

Réfugiés ou migrants : Entre fait social et enjeu discursif

Fadila OULEBSIR¹

Laboratoire LIRADDI.

Université Alger 2/ oulfadila@yahoo.fr

Date de réception 17/10/2018 date d'acceptation 23/10/2018 date de publication 26/11/2018

Résumé

Le discours médiatique, comme espace d'expression, s'intéresse à la problématique de la migration et constitue un lieu où se réalisent toutes sortes de représentations et de catégorisations de ces personnes qui quittent, volontairement ou involontairement, leurs pays. Ce qui nous intéresse, justement, dans le cadre de ce travail, c'est cette mise en mots de la situation de crise et des contextes qui ont vu émerger les deux notions : migrants et réfugiés.

Mots clés : Réfugié – Migrant – Convention de Genève – Référent – Contexte

¹ Fadila OULEBSIR

Refugees or migrants: Between social fact and discursive issue

Abstract

The media discourse, as an expression space, is concerned with the issue of migration and is a place where all sorts of representations and categorizations of those people who voluntarily or involuntarily leave their countries are realized. What interests us, precisely, in the framework of this work, it is this putting in words of the situation of crisis and the contexts which have seen emerge the two notions: migrants and refugees.

Keywords

Refugee - Migrant - Geneva Convention - Referent – Context.

Introduction

Nous portons notre intérêt sur la problématique de la migration (migrants/réfugiés) dans la conjoncture sociopolitique actuelle, qui se pose aujourd'hui comme étant une donnée sociale décrivant les situations de guerres, de conflits et de menaces individuelles ou collectives que fuient ces populations en déplacement.

Notre travail consiste à comprendre le processus de la construction langagière de ces deux notions en axant notre étude sur le questionnement suivant :

— de/dans quel (s) contexte (s) sociopolitique (s) émergent les notions de « migrant » et de « réfugié » ?

— Le contexte délimite-t-il les frontières entre les deux notions ?

— Quels sont les vocables qui renvoient à ces contextes ? Et quelles sont les mémoires discursives qui sont convoquées dans le processus des représentations et de catégorisations des migrants et des réfugiés ?

Présentation du corpus

Nous chercherons ces éléments observables dans un corpus composé de discours médiatiques qui ont fait de cette problématique un sujet d'actualité. Dans cet espace d'expression, défilent des commentaires et des points de vue qui traitent ce rapport entre les migrants/réfugiés et les pays

d'accueil. Le discours de presse devient un espace qui affiche la dialectique du Même et de l'Autre et nous permet de comprendre le processus de reconstruction langagière où se redéfinissent les relations entre le soi et l'Autre. Nous voulons, à travers cette étude, voir si les notions de migrants et de réfugiés décrivent, réellement, un vécu, une situation de crise, un fait social ou s'il s'agit, tout simplement, par l'utilisation de l'un ou de l'autre vocable, d'une prise de position, d'un positionnement idéologique, d'un effet langagier et d'un enjeu discursif.

Nous avons pris, comme échantillon pour effectuer notre étude, l'entretien d'une politologue et spécialiste de la migration, Catherine Wihtol de Wenden, intitulé : « Migrant, réfugié : quelles différences ? » (2015) ainsi qu'un article de Karen Akoka, sociologue, chercheuse à l'Institut des sciences sociales du politique (ISP) : « Crise des réfugiés ou des politiques d'asile ? » (2016).

Le contexte sociopolitique du phénomène de migration

Avant d'aborder l'analyse de notre corpus, nous estimons indispensable de mettre au clair le contexte qui est une notion principale dans la présente étude. Celui-ci sera clarifié, d'abord, en tant que donnée sociopolitique de laquelle ont émergé les notions de « réfugié » et de « migrant ». Nous tenons à le définir, plus loin, comme un concept, notamment en analyse du discours, puisque nous avons choisi de convoquer les outils de

ce domaine qui nous permettent d'interpréter les discours dans leurs conditions de production.

Le phénomène de migration ne date pas d'aujourd'hui. C'est une résultante des situations de guerres, de conflits, de misère qui obligent des individus ou des populations à quitter et à fuir leurs pays. En effet, le statut de « réfugié » a été défini dans la Convention de Genève de 1951². Celle-ci est un document qui met au clair le fait de catégoriser et de considérer qui peut ou pas bénéficier du statut de réfugié. Ce document-référent, qui est la Convention de Genève de 1951, énonce les droits des réfugiés et souligne leurs obligations envers les pays qui les accueillent. Le Protocole de 1967³ vient rectifier et élargir le champ d'application de la loi dictée par la Convention de 1951. Le Protocole de 1967 supprime les exigences concernant la nationalité et la période exigées par ce document qui stipulait que « seuls les Européens touchés par les événements survenus avant le 1^{er} janvier 1951 pouvaient demander le statut de réfugié » (La convention de Genève de 1951). A ce titre, ce Protocole fait de la Convention un dispositif universel. Alexandre Pouchard, (2017, en ligne) affirme que « les réfugiés ou les migrants en Europe, ces dernières années, viennent principalement de pays en proie à des guerres civiles largement reconnues sur le plan international ». Ces dernières décennies, plusieurs définitions et différentes appellations ont

² Elle est entrée en vigueur le 22 avril 1954, www.unhcr.org/fr/convention-1951-relative-statut-refugies.html

³ Il est entré en vigueur le 04 octobre 1967, Ibid.

été attribuées à ces personnes qui se déplacent massivement dans le but de fuir les situations de crise ou d'améliorer leur mode de vie. Alina Miron, professeure de droit public à l'Université d'Angers, dit à ce propos :

plusieurs qualificatifs servent à identifier un individu se trouvant dans une situation de mouvement au-delà des frontières de son pays à savoir réfugié, personne déplacée, clandestin, sans papiers, immigré, migrant, demandeur d'asile, travailleur transfrontalier, travailleur détaché européen, etc. (2017, en ligne).

Réfugiés et migrants dans le discours médiatique

Le migrant dans n'importe quel dictionnaire de langue est défini comme une personne qui change de territoire, de pays pour une vie meilleure (les travailleurs, les étudiants...). Par contre le réfugié est une personne forcée de quitter son pays fuyant les conflits, les guerres, une crise politique majeure....

A partir de ces définitions, nous voulons vérifier cette distinction instaurée entre les deux notions en nous efforçant d'étudier la construction discursive du changement et de l'instabilité des contextes. Ce qui a attiré notre attention et suscité notre curiosité en lisant la presse, c'est la présence et la récurrence d'un vocable qui renvoie à une référence et un référent constituant le document qui régit la question des réfugiés dans le monde. Il s'agit de la Convention de Genève de 1951.

Nous tenterons, dans ce qui suit et à travers des exemples tirés de notre corpus, de traiter le fonctionnement de ce référent dans la construction langagière autour des deux notions : migrants et réfugiés. Cela nous aidera à comprendre qu'est-ce qu'un migrant et qu'est-ce qu'un réfugié et comment le discours médiatique de notre corpus ré-actualise la signification des deux notions, à travers la mise en œuvre du référent qui est la convention de Genève de 1951 comme outil discursif. Le référent permettra également de clarifier les différents contextes qui ont permis l'existence des deux notions.

Le référent dans le discours médiatique : la Convention de Genève de 1951 comme instance discursive plurielle et hétérogène

La convention de Genève de 1951 constitue un document officiel qui régule le statut des réfugiés dans le monde.

Extrait 1

La Convention de Genève établit que la personne doit être persécutée à titre individuel dans son pays ou être exposée à titre individuel à un risque fort de persécution. (Wihtol de Wenden, 2015

[https : //lejournal.cnrs.fr/articles/migrant-refugie-quelles-differences](https://lejournal.cnrs.fr/articles/migrant-refugie-quelles-differences)).

Extrait 2

La définition du réfugié donnée par **la Convention de Genève (encore en vigueur aujourd'hui)** rompt avec la logique collective antérieure en mettant fin aux définitions par groupes de nationalité, mais pas avec celle de la

guerre froide, en instituant la persécution comme seul critère pour définir le réfugié. (Akoka, 2016 (31mai), laviedesidees.fr).

Extrait 3

La définition du réfugié comme persécuté telle que retenue dans **la Convention de Genève garantit** ainsi aux dissidents soviétiques d'obtenir une protection internationale écartant les exclus du monde occidental. (Akoka, 2016 (31mai), laviedesidees.fr).

Dans les trois extraits ci-dessus, *la convention de Genève* de 1951 constitue, à la fois, un référent dans le discours puisque c'est un document officiel auquel on se réfère pour réguler et régir le statut des migrants et des réfugiés. Cela s'exprime par les vocables : *établit* (qui exprime une action), *encore en vigueur* (dont l'action se prolonge) et *garantit* (son action est accomplie/ avec légitimité et autorité).

Les actions sont accomplies par une instance plurielle, polyphonique et hétérogène qui comporte tous les pays adhérents à cette Convention, et ce, depuis 1951 jusqu'à nos jours. Cette pluralité de voix et cette hétérogénéité énonciative résident dans le fait que le référent amène les pays signataires dans la Convention à converger sur la question des réfugiés.

De ce fait, ce document officiel décrit le contexte sociopolitique d'avant (et de) 1951 : guerres ; conflits, etc. puisque cette mise en mots (réfugiés et migrants) renvoyaient à des situations, des contextes : c'est un résultat. Celui-ci est

considéré comme une réaction accomplie par une instance hétérogène en procédant par la catégorisation qui permet à des personnes de passer du statut de « victimes de guerres, de conflits » au statut de »réfugiées ».

La convention de Genève de 1951 : du discours constituant à la mémoire discursive

Le discours de la Convention de Genève de 1951 constitue un document officiel que nous considérerons comme un discours constituant dans notre corpus. Le discours constituant est défini comme « un discours qui sert de norme et de garant aux comportements d'une collectivité ». (Maingueneau et Cossutta, 1995: 113).

Les noms propres dans ce document officiel renvoient aux noms des pays signataires depuis 1951 jusqu'à nos jours. L'adhésion à la Convention constitue une adhésion, il est question d'accepter ce qui y est convenu. Le discours de la Convention a donné des solutions en catégorisant les personnes en déplacement (réfugiés ou migrants). Ce discours est considéré comme une action à l'égard de ces personnes et une réaction à des situations et des contextes sociopolitiques d'avant et après 1951.

Le rôle du référent dans notre corpus signifie le prolongement du discours de ce référent, c'est une référence, on y fait référence quand on évoque la question des migrants/réfugiés dans le monde. C'est un discours constituant qui est toujours en vigueur.

Évoquer les vocables *réfugiés* et *migrants* nous rappelle et nous renvoie à un référent, la convention de Genève qui constitue le résultat des contextes de guerres, de conflits, de violences collectives, la misère économique, la famine, etc. Dans ce sens, Maingueneau et Charaudeau affirment que « le discours est (...) surplombé par la mémoire des autres discours ». (2002 : 371). Cette mémoire discursive signifie que « ce n'est plus la mémoire qui constitue un espace pour le langage, lieu de langage, mais le langage qui constitue la matière, ici tissu, de la mémoire. » (Paveau, 2006 : 91).

Ce référent ne nous renseigne pas seulement sur une situation sociale, mais il décrit, aussi, les différents régimes politiques existant avant et après 1951. Car, le document de la Convention de Genève ne peut pas catégoriser des populations en déplacement s'il n'explique pas la ou les causes de ce déplacement. Ce sont les rapports qu'entretiennent les pays d'accueil et ces populations en déplacement qui déterminent la catégorisation des personnes. Donc, il s'agit de la relation entre les différents régimes et systèmes politiques de ce contexte-là.

La convention comme discours constituant découle d'un autre discours constituant, celui de l'ONU, (puisque la convention de Genève était le projet de l'ONU, en 1950, convoquée par l'ONU et complétée par le protocole de 1967). De ce fait, le discours constituant (la Convention de Genève) devient un maillon constitutif de la chaîne d'autres productions verbales (celle de l'ONU, du Protocole de 1967, etc.). Il est,

donc, placé dans « un courant de communication verbale ininterrompu ». (Bakhtine, 1977: 136).

Les vocables qui renvoient aux différents contextes

Après avoir donné un aperçu sur le contexte sociopolitique de la question de migration d'où découlent les deux notions, à savoir le réfugié et le migrant, nous nous intéressons, à présent, au contexte d'un point de vue discursif. Le contexte constitue, dans le cadre de la présente étude une fin et un outil. Une fin parce que nous voulions traiter la mise en mots des différents contextes qui ont vu émerger les notions de « réfugié » et de « migrant ». Un outil, parce que le contexte constitue la situation concrète dans laquelle le discours est émis. Il renvoie aux « éléments qui complètent ou qui assurent l'interprétation globale d'un énoncé ». (Kleiber, 1994 :14).

De ce fait, le discours médiatique que nous avons soumis à l'analyse est pris, justement, comme (...) action langagière [qui] s'inscrit dans un secteur donné de l'espace social. (Adam, 1999 : 86).

Extrait 4

Les raisons qui expliquent ce large accueil sont nombreuses. Dans le contexte de la concurrence idéologique propre à **la Guerre froide**, il s'agit avant tout de discréditer le **communisme et ses différents régimes**. (Akoka, 2016 (31mai), laviedesidees.fr).

Extrait 5

Il suffit, en France, dans **les années 1950-1970**, d'être russe, hongrois, polonais, arménien ou tchécoslovaque, puis dans **les années 1980** d'être cambodgien, laotien ou vietnamien, c'est-à-dire de quitter un régime **communiste**, pour obtenir le statut de réfugié. (Akoka, 2016 (31mai), lavedesidees.fr).

Extrait 6

les Kurdes de Turquie autrefois reconnus comme réfugiés sur la seule base de leur appartenance ethnique doivent désormais montrer qu'ils sont non seulement individuellement menacés **mais qu'ils n'ont pas pris part à la lutte armée portée par le PKK**. Cette double injonction, à certains égards contradictoire, s'enracine à mesure que **les relations entre la Turquie et l'Europe se réchauffent** et que l'usage de la violence politique disparaît des répertoires légitimes au profit de la non-violence. (Akoka, 2016 (31mai), lavedesidees.fr).

D'un contexte à un autre (d'avant 1951 jusqu'à nos jours), on catégorise les personnes qui quittent leurs pays (forcées ou pour une vie meilleure) de migrants ou de réfugiés selon des paramètres ou des critères déterminés par la Convention de Genève de 1951 (et le Protocole de 1967).

Ces paramètres sont fondés sur les relations diplomatiques qu'entretiennent les pays d'accueil et les pays d'origine, comme

nous le montre le syntagme *les Kurdes de Turquie autrefois reconnus comme réfugiés... mais qu'ils n'ont pas pris part à la lutte armée portée par le PKK*⁴.

On évoque le statut de réfugié sous le contrôle du pays d'origine de la personne en déplacement. Le politique et le diplomatique entre les pays d'origine et d'accueil l'emportent à la misère, la famine, la guerre...qui menacent les populations voulant fuir leurs pays. Le syntagme, pris de l'extrait 6, *les relations entre la Turquie et l'Europe se réchauffent* appuie ce que nous avançons.

Les différents contextes sont désignés par des vocables qui décrivent la scène politique et surtout les rapports politiques entre les pays, et ce, à travers une mise en mots des régimes politiques et des tendances idéologiques : le communisme et l'islamisme.

La mise en œuvre d'un outil discursif dans notre corpus qui est la Convention de Genève comme référent et référence (toujours en vigueur), signifie une même position à l'égard de ces catégories sociales. Nous assistons au prolongement d'un référent considéré comme discours constituant malgré l'instabilité des contextes.

4 Le Parti des travailleurs du Kurdistan (en kurde : Partiya Karkerên Kurdistan, abrégé PKK)

Migrants ou réfugiés : entre situation sociale et positionnement idéologique

Ici, nous nous posons les questions suivantes : ces situations désastreuses suffisent-elles pour que la personne fuyante obtienne le statut de réfugié ? Parle-t-on, alors de migrant ou de réfugié ?

La réponse : ni de l'un ni de l'autre. Car, ce même référent qui régissait la question des migrants et des réfugiés met les mêmes conditions d'avant qui permettaient d'octroyer le statut de réfugié.

Extrait 7

Le deuxième indice est la hiérarchie des légitimités qui place les Syriens au-dessus des Irakiens, Afghans, Soudanais, Congolais, ou Erythréens qui fuient pourtant également des dictatures sanguinaires et des conflits généralisés,(...) l'idée d'un statut de réfugié adossé à **des considérations géopolitiques et idéologiques**, il apparaît également que les Syriens fuient à la fois le nouvel ennemi paradigmatique des démocraties occidentales (**l'État islamique**) et **un régime (celui de Bachar El Assad)** avec lequel tout lien diplomatique a été rompu. (Akoka, 2016 (31mai), laviedesidees.fr).

Extrait 8

Cela signifie qu'il y a une marge d'interprétation dans chaque pays qui dépend non seulement de la situation effective du demandeur d'asile, mais aussi de **la politique migratoire du pays d'accueil** et des **relations diplomatiques et commerciales qu'il entretient à l'étranger**.
(C. Wihtol De Wenden, 2015, <https://lejournal.cnrs.fr/articles/migrant-refugie-quelles-differences>).

Les vocables et les syntagmes, dans l'extrait 7, « considérations géopolitiques », ennemi paradigmatique des démocraties occidentales » régime de Béchar el Assad » nous renseignent suffisamment sur l'arrière-plan de cette catégorisation : réfugié/migrant. C'est une mise en mots des différents contextes qui ont vu naître cet ordre préétabli quant aux statuts de réfugié ou de migrant. Les dénominateurs « Afghans », « Soudanais », Congolais », « Irakiens » etc. ne forment, en réalité, qu'un procédé qui met en discours des situations néfastes qu'a vécues l'humanité bien avant la signature de la Convention de Genève de 1951. Ce sont des vocables qui ne nous informent ni sur la situation sociale de ces personnes, ni sur l'intérêt que portent les différents Etats parties à la Convention à ces personnes mais, sur la nature des rapports politiques et diplomatiques qu'entretiennent les pays d'accueil avec les pays d'origine de ces personnes.

Cela se confirme dans la mise en relation des syntagmes « la politique migratoire », « relations géopolitiques diplomatiques », « pays d'accueil », cités dans l'extrait 8. A

partir de ces syntagmes clés, nous parvenons à aboutir à une construction de sens qui stipule que la politique migratoire est gérée et déterminée par la nature des relations géopolitiques et diplomatiques instaurées avec les pays qui accueillent les personnes en déplacement.

Il s'agit, donc, d'une prise de position à l'égard des pays d'origine : surtout à l'égard du communisme dans le contexte de 1951 (et d'avant 1951) et de l'islamisme dans le contexte actuel.

Dans ce cas, les populations qui fuient des pays communistes (ou l'un des systèmes communistes) et des pays islamistes ont de fortes chances d'avoir le statut de réfugié.

Conclusion

Bien qu'il y ait une Convention (de 1951 complétée par le Protocole de 1967) qui est considéré comme un document officiel qui régit le statut de migrant et de réfugié dans le monde et qui préserve les droits de ces personnes en déplacement, ce statut ne s'octroie pas en fonction des rapports entre les populations fuyantes et les pays d'accueil, mais il est déterminé par le rapport instauré entre les pays d'accueil et les pays d'origine.

Cette prise de position à l'égard des régimes politiques montre que l'octroi du statut de réfugié ne relève pas d'un vécu ou d'une situation sociale mais il dévoile un positionnement idéologique et une prise de position politique à l'égard des pays d'origine.

Références bibliographiques

Corpus

Akoka K., 2016 (31mai), « Crise des réfugiés ou des politiques d'asile ? », article publié dans lavedesidees.fr, 31 mai 2016.

WIHTOL De WENDEN C., 2015, *Migrant, réfugié : quelles différences ?*, entretien accordé au journal du CNRS, 22.09.2015, en ligne : <https://lejournal.cnrs.fr/articles/migrant-refugie-queelles-differences>.

Ouvrages

ADAM J-M., 1999, *Linguistique textuelle. Des genres de discours aux textes*, Paris, Nathan.

BAKHTINE M., 1977, *Marxisme et philosophie du langage*, Paris, Gallimard.

CALABRESE L., 2010, *Le rôle des désignants d'événements historico-médiatiques dans la construction de l'histoire immédiate. Une analyse du discours de la presse écrite*. Thèse de doctorat, Université Libre de Bruxelles.

CALABRESE L., 2013, *L'événement en discours. Presse et mémoire sociale*. Académia-L'Harmattan, coll. Science du langage. Louvain-La-Neuve.

CHARAUDEAU P., 1997, *Le discours d'information médiatique. La construction du miroir social*, Paris, Nathan.

CISLARU G., 2008, « Le nom de pays comme outil de représentation sociale », *Mots, les langages du politique*, n°86, p. 53-64.

GUILHAUMOU J., 2006, *Discours et événement. L'histoire langagière des concepts*. Besançon, Presses universitaires de Franche-Comté.

HCR (L'Agence des Nations unies pour les réfugiés), *Convention et protocole relatifs au statut des Réfugiés*, www.unhcr.org/fr/convention-1951-relative-statut-refugies.html

KLEIBER G., 1994, « Contexte, interprétation et mémoire : approche standard vs approche cognitive », *Langue française*, n° 103, Paris, Larousse, p. 9-22.

KOMUR-THILLOY G., 2010, *Presse écrite et discours rapporté*, Horizons.

MAINGUENEAU D., COSSUTTA F., 1995, « L'analyse des discours constituants », *Langages*, n°117. p.112-125.

MAINGUENEAU D. CHARAUDEAU P., 2002, *Dictionnaire d'analyse du discours*, Paris, Seuil.

MIRON A., 2017, « Europe terre d'exil : Les statuts des migrants en Europe », dans *Alliance Europa, L'Europe en crise dans la mondialisation*, en ligne : <http://www.mbalalondamoise.overblog.com>

PAVEAU M-A., 2006, *Les prédiscours. Sens, mémoire, cognition*. Paris, Presses de la Sorbonne nouvelle.

POUCHARD A., 2017, « Migrant ou réfugié : quelle différence?, en ligne », en ligne : http://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2015/08/25/migrant-ou-refugie-quelle-difference_4736541_4355770.html